ISSN 0294 - 4693

DLP 25-11-85594828

Avertissements agricoles

POITOU CHARENTES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION GRANDES CULTURES

BULLETIN N° 81 (19/85) du 14 NOVEMBRE 1985

27 NOVEMBRE 1985 - VIè JOURNEE CIPHYSA ~~FREDEC~~

N'OUBLIEZ PAS VOTRE INSCRIPTION ! DERNIER **DELAI**

LE 20 NOVEMBRE

JAUNISSE NANISANTE

En raison des froids, les risques de vols de pucerons vecteurs de la jaunisse nanisante sont quasiment nuls. Le dernier vol, de faible intensité, a eu lieu les 5 et 6 Novembre. Les traitements anti-pucerons n'auront sans doute aucune utilité si le froid actuel persiste. Se méfier toutefois des semis directs après maïs en cas de redoux.

LUZERNE PORTE-GRAINES : (en collaboration avec la **FNAMS**)

Poser des repères bien visibles sur les taches de cuscute observées lors de la campagne. Sur ces taches, un traitement au DACTHAL sera envisagé après l'hiver selon des modalités que nous préciserons alors.

La cuscute peut d'autant mieux être maîtrisée si l'on intervient dès les premières taches. En cas d'infestation importante retourner la culture.

PYRALE DU MAIS

Broyez soigneusement les tiges de maïs après récolte et enfouissez avec un labour. Cette pratique peut diminuer de façon sensible les populations de pyrale du maïs.

CONSOMMATION des CEREALES TRAITEES

En raison de la sècheresse persistante, de nombreux éleveurs souhaitent alimenter leur bétail avec des céréales stockées.

L'homologation des produits insecticides utilisables sur grains stockés repose sur le principe suivant : la dose efficace contre les insectes doit être inférieure à la dose tolérable pour le consommateur humain ou animal. La consommation peut donc intervenir immédiatement après le traitement, si celui-ci a **été parfaitement homogène.**

En pratique, les traitements industriels (silos) peuvent être considérés comme homogènes si l'appareil de traitement est vérifié périodiquement. Dans le cas de traitement à la ferme, il appartient à l'exploitant d'estimer la qualité de son intervention.

Pour plus de détails sur les produits et les doses utilisables, se reporter au bulletin n° 77 du 29 Juillet 1985 .

P29



SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, Rte de la Forêt - BIARD
86000 POITIERS
Tél. : (49) 58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : R. GUILLEMENET
CPPAP n° 1664 A.D.
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles
Abonnement annuel **115 F.**